

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR DES INTERVENTIONS
ARTISTIQUES DANS LES ÉCOLES DU PLATEAU BRIARD**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires sur les communes du Plateau Briard, du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/875
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181231-lmc15714-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
1 Intervenant artistique en milieu scolaire	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Direction de la Culture	TNC (dans la limite de 4h hebdomadaires)	7 mois	751 (correspondant au 8 ^{ème} échelon de la grille des Professeurs d'enseignement artistique de classe normale)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2018.

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente



Signé
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/01/19
Accusé réception le	07/01/19
Numéro de l'acte	DC2018/875
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181231-lmc15714-AU-1-1